

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU JURA - COMMUNE DE CHOISEY

ARRÊTÉ DU MAIRE N°PERSO 008 – 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION À ADJOINT

Le Maire de la commune de Choisey

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Stéphane DUBOIS, en qualité de quatrième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Stéphane DUBOIS, 4^{ème} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux domaines des bâtiments communaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 20 mars 2026, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Stéphane DUBOIS, 4^{ème} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : bâtiments communaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Supervise le suivi et la gestion opérationnelle des bâtiments communaux ;
- Veille à la sécurité des usagers et à la conformité réglementaire des équipements ;
- Étudie et propose les projets de rénovation, de réhabilitation et d'amélioration énergétique ;
- Participe à la programmation et à la priorisation des travaux sur le patrimoine communal ;
- Contribue au développement de solutions énergétiques durables pour les bâtiments ;
- Coordonne l'action entre l'élu en charge du service technique municipal et les partenaires techniques ;
- Anime et organise les travaux de la commission bâtiments en l'absence du maire ;

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Le détail de sa délégation est précisé dans l'annexe joint au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'à Madame la trésorière.

Article 5 :

La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Choisey, le 20 mars 2026.

Le Maire,



Hélène THEVENIN